

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT**

N° de l'acte : A_2026_003	Classification : 5.4 Délégation de fonctions
Objet : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JEAN-BAPTISTE HUET, 3^{ème} VICE-PRESIDENT DU SIOCA	

Le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Président.e.s ;

Vu les délibérations n°2026-018, 2026-019, 2026-020 et 2026-024 en date du 11 mai 2026, portant respectivement sur l'élection du Président, la fixation du nombre de Vice-Présidents, l'élection des Vice-Présidents et les délégations accordées au Président et au bureau syndical du SIOCA ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et de bonne administration du SIOCA, d'accorder une délégation de fonctions et de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS – SCHEMA DIRECTEUR VELO, STRATEGIE MOBILITE OUEST CORNOUAILLE ET COORDINATION « MOBILITES » SUR LE TERRITOIRE

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Baptiste HUET, 3^{ème} Vice-Président du SIOCA pour exercer les compétences suivantes :

Pilotage, mise en œuvre et suivi du Schéma Directeur Vélo et de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, et coordination en matière de mobilités :

- o Piloter, animer la mise en œuvre et assurer le suivi du Schéma Directeur Vélo et de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille portés par le SIOCA pour le compte de ses EPCI membres ;
- o Valider l'organisation, l'ordre du jour et les documents des réunions organisées par le SIOCA dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo et de la Stratégie Mobilités, notamment les commissions, réunions d'information, animations, ou toute autre réunion en lien avec le rôle de coordination du SIOCA en matière de mobilités, et en assurer la conduite ;



Représentation de la structure au titre du Schéma Directeur Vélo, de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, et du rôle de coordination assuré par le SIOCA en matière de mobilités :

- Assurer les relations avec les collectivités et les structures partenaires sur tous les sujets en lien avec le Schéma Directeur Vélo, la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, et le rôle de coordination assuré par le SIOCA en matière de mobilités ;
- Représenter le SIOCA dans les instances ou réunions auxquelles la structure serait associée à ce titre, dans le respect des orientations arrêtées par le comité ou le bureau syndical.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des délégations de fonctions énumérées dans l'article 1, Monsieur Jean-Baptiste HUET reçoit délégation de signature, dans le respect des compétences des organes délibérants et des autorisations préalables, pour :

- Signer la correspondance relevant du domaine délégué ;
- Signer tous les documents en lien avec le portage du Schéma Directeur Vélo, de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, ou en lien avec le rôle de coordination assuré par le SIOCA en matière de mobilités, si ceux-ci n'engagent pas d'incidence financière.

Sont exclus de la délégation les actes que la loi, les statuts ou les décisions des organes délibérants réservent au Président.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et de toutes les actions réalisées dans le cadre de sa délégation. Le Président peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur Jean-Baptiste HUET ;
- Inscrit au registre des actes du SIOCA ;
- Publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires ;
- Transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité

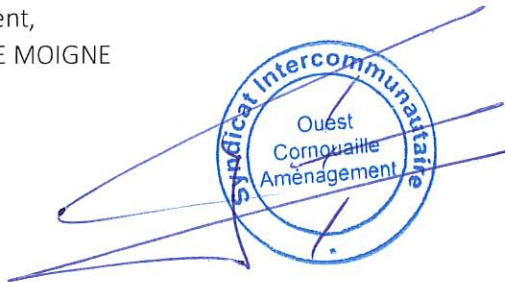
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Monsieur le Président et la directrice du SIOCA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera adressée au Préfet du Finistère.

A Pont-l'Abbé, le 12 mai 2026

Le Président,
Yannick LE MOIGNE



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. HUET, le

Signature :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-A_2026_004-AI